

DEPARTEMENT

DE L'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation
16 mars 2026Objet de la délibération
Personnel communal
Emploi de
collaborateur de
cabinet

L'an deux mille vingt-six, et le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Xavier DARCHE - Mme Nora LARIBI - M. Quentin TOLCK - Mme Dorothée PIERARD - M. Stéphane GRAS - Mme Laurence GEFFROY - M. Didier DUCHAUSSOY - Mme Christelle DELVAL - M. Patrick GOSSET - Mme Claire COP - M. Dakoury DAGO - Mme Soumia BAKHTI - M. Alexis BRILLET - Mme Aline LEJEUNE - MM. Hugues ALEXANDRE - Jérémy VISCONTI - Mme Catherine VANDEWATTYNE - M. Antonin FERREIRA ROCHE - Mme Ophélie BEASLAY - M. Casimir SZEPIZDYN.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut créer des emplois de collaborateur de cabinet dont le nombre est limité par le décret du 16 décembre 1987. La limitation varie en fonction du type de collectivité et de son importance démographique.

Les communes de moins de 20 000 habitants peuvent créer un emploi de cabinet.

Les emplois de collaborateur de cabinet sont des emplois non permanents. Ils ont un caractère précaire puisque leur sort est lié à celui de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Le traitement indiciaire d'un collaborateur de cabinet ne peut excéder 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Il est proposé de créer un emploi de collaborateur cabinet à compter du 20 mars 2026.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette création de poste.

Ont voté pour : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET
M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves
NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Xavier DARCHE - Mme Nora LARIBI - M. Quentin TOLCK
Mme Dorothée PIERARD - M. Stéphane GRAS - Mme Laurence GEFFROY - M. Didier DUCHAUSSOY
Mme Christelle DELVAL - M. Patrick GOSSET - Mme Claire COP - M. Dakoury DAGO - Mme Soumia
BAKHTI - M. Alexis BRILLET - Mme Aline LEJEUNE - M. Hugues ALEXANDRE.

Se sont abstenus : M. Jérémy VISCONTI - Mme Catherine VANDEWATTYNE - M. Antonin
FERREIRA ROCHE - Mme Ophélie BEASLAY - M. Casimir SZEPIZDYN.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 23 mars 2026

Le Maire,



[Signature]
Laëtitia COQUELLE